

Contributions Directes
 Nominations des Répartiteurs pour 1896.
 Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la loi du 31 mai 1836, d'une circulaire ministérielle du 28 mars 1874 et de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884 le Conseil municipal est appelé chaque année à dresser une liste préparatoire pour la nomination des Répartiteurs.
 En conséquence le Conseil arrêté son choix sur les noms qui suivent.

N ^{os} d'ordre	Noms et prénoms	Age	Profession ou fonctions	Demeure	Qualité.	
1	Blache Jean François	69	Cultivateur	Beauregard	Étitulaire	
2	Sauve Casimir	68		id		
3	Belle Jean Casimir	33		jaillans		
4	Maret Marius	49		id		
5	Baudouin Régis	63		id		
6	Bonnardet François	61		id		
7	Cynard Emile	41		Meysmans		
8	Seyvet Sylvain	49		id		
9	Coronel Elie	33		id		
10	Seyvet Victor	64		id		
11	Mottet Marius	38		Beauregard		Supplémentaire.
12	Ferrand Ozaël	69		jaillans		
13	Moreon Elie	61		id		
14	Leysson Jules	49		id		
15	Pastourd Elise	63		forain		
16	Chiron Régis	61		Meysmans		
17	Rimet Ferdinand	37		id		
18	Beau Régis	63		forain		
19	Leysson Jean Antoine	60		Meysmans		
20	Simard Théodore	64		id		

Ainsi délibéré à Beauregard le 10 Juin 1895.

Même séance.
 Le Conseil

Service vicinal.
 Vu la loi du 31 Mai 1836;
 Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870 sur les chemins vicinaux;
 Vu le règlement du 22 mai 1873 concernant ces mêmes chemins, notamment l'article 40;

Vote de l'emploi des ressources de 1896.

Vu le budget des ressources, Des travaux et des dépenses Des chemins vicinaux ordinaires préparé par l'Agent-Voyer cantonal De concert avec le Maire, et vérifié par l'Agent-Voyer d'arrondissement;

Considérant que le budget est bien établi;

Délibère:

Que les ressources des chemins vicinaux ordinaires pour 1896 seront employées conformément aux crédits proposés par les Agents-Voyers dans la deuxième Colonne du budget spécial préparé par leurs soins.

Fait et délibéré à Beauregard le 10 Novembre 1895

Même séance

Le dix huit cent quatre vingt quinze le dix Du mois de novembre le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard Vu la délibération de la Commission Départementale en date du 16 Juin 1892, qui déclare cessibles les terrains nécessaires pour l'ouverture du chemin vicinal ordinaire N°2, et la partie ouverte du chemin N°4 de Chateaugay, sur une longueur de 1^{er} 60 mètres.

Vu le métré des dits terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires arrêté par le Maire le 19 Septembre 1895;

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien établie;

Approuve le règlement des indemnités, arrêté par le Maire, Demande l'autorisation d'acquiescer les dits terrains au prix de neuf cent quatre francs quatre vingt centimes, et arrête que ladite somme sera payée sur les ressources spéciales affectées à la construction du chemin N°3 dans la partie sus indiquée. Fait et délibéré à Beauregard le 10 Novembre 1895.

Même séance.

Le dix huit cent quatre vingt quinze le dix Du mois de novembre le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard Vu la délibération de la Commission Départementale en date du 29 mars 1895 qui déclare cessibles les terrains nécessaires pour la rectification et l'élargissement du chemin vicinal de petite communication dans la partie haute entre chemins vicinaux ordinaires N°2 et l'avenue du Château de la Fouchère,

Chemin N°2
Approbation
de l'état des indemnités

Chemin N°2
règlement des
indemnités

Où le mètre des dits terrains;
 L'objet des indemnités revenant aux propriétaires, arrêté par
 M. le Maire le 17 septembre 1899;
 Considérant que la fixation des indemnités est en général bien
 établie;
 Approuve le règlement des indemnités arrêté par M. le
 Maire
 Demande l'autorisation d'acquiescer les dits terrains au
 prix de huit cent treize francs cinquante centimes, laquelle
 somme sera payée sur les ressources spéciales affectées à la
 rectification du Chemin N° 4 dans la partie sus indiquée
 Fait et délibéré à Beaune-sur-Oise, le 10 Sept 1899.

Même séance

M. le Maire communique au Conseil les états de règle-
 ments relatifs ^{à la rectification des terrains pour} à l'ouverture et à la rectification du chemin vicinal
 ordinaire de petite communication, N° 3, dans la partie comprise
 entre le Chemin vicinal ordinaire N° 2 et la partie ouverte
 du Chemin N° 4 de Chazangy et l'arrêté de M. le Préfet
 en date du 1^{er} Juin 1899, autorisant la Commune à acquiescer
 aux prix stipulés dans les états de règlement les parcelles de
 terrains à incorporer au dit Chemin N° 3 et vendues par
 les propriétaires dont les noms suivent:

Dispense
 des formalités de purge
 des hypothèques

date du règlement	Nom et prénoms des vendeurs	Contenance des terrains.	Montant du prix
23 février 1899	Bonard, François	1 ^{er} 88 m ² cur.	11 ^{fr} 50 ^{cs}
	Vinay Joseph	1 ^{er} 60 m ² cur.	143 ^{fr} 00 ^{cs}
	Charmant Louis Joseph	111	49 ^{fr} 9 ^{cs}
	Mettie Pierre	143	64 ^{fr} 3 ^{cs}
	Duc Régis	8	3 ^{fr} 60 ^{cs}
	Dereau Jean	2 ^{er} 99	116 ^{fr} 5 ^{cs}
	Clave Frédéric	92	23 ^{fr} 40 ^{cs}
	Clave Frédéric	1300	3 ^{fr} 1 ^{fr} 00 ^{cs}
	Rivail Constant	901	13 ^{fr} 1 ^{fr} 9 ^{cs}
	Timard Jules	4 ^{er} 1	1 ^{fr} 3 ^{fr} 3 ^{cs}
	Gubaud François	830	124 ^{fr} 50 ^{cs}
	Vial Auguste	232 ^{er} 7	360 ^{fr} 68 ^{cs}
	Gubaud François	211.	84 ^{fr} 40 ^{cs}
Barbaste Anne	200	20 ^{fr} 00 ^{cs}	
	à Reporter		1921 ^{fr} 02 ^{cs}

Visé et approuvé
 M. le Maire
 M. le Préfet de la Seine
 M. le Secrétaire de la Commune

Le Maire de Beaune-sur-Oise
 M. le Préfet de la Seine
 M. le Secrétaire de la Commune
 le 23 Janvier 1899

Date du règlement	Nom et prénoms des vendeurs	Contenance des terrains (a)	Montant au prix.
	Report		
23 Janvier 1899	Rimet Ferdinand	134 mit. car.	3,60
id	Gontard François	334 mit. car.	233,80
id	Lafuma Jean	707	494,90
19 Septembre 1899	Leyret Marius	248	212,00
id	Leyret Elie	706	212,80
id	Leyret Elie	960	480,00
	Total		3408,12

Me le Maire appelle l'attention de l'Assemblée sur l'opportunité de la dispense de remplir les formalités de purge des hypothèques à l'égard de ces acquisitions et l'invite à se prononcer sur cette dispense ainsi que le prescrit l'article premier du décret du 14 Juillet 1864.

Le Conseil;

Qui l'expose de Me le Maire;

Considérant que l'état civil des vendeurs, leur solvabilité notoire, et l'origine des propriétés telle qu'elle est établie dans les actes d'acquisition rendant superflue l'accomplissement ^{provisif} par le titre 18 - Chapitre 8 du Code Civil; que ces formalités entraîneraient d'ailleurs des lenteurs et augmenteraient inutilement les frais d'acquisition.

Delibère pour ces motifs qu'il y a lieu de dispenser Me le Maire de remplir les formalités de purge des hypothèques conventionnelles judiciaires et légales à l'égard des acquisitions dont il s'agit et lui accorde à cet effet l'autorisation nécessaire sous la réserve de l'approbation de Me le Procureur.

Fait et délibéré en séance à Beauregard le 10 Novembre 1899.

Ad. Bouvier
y. Bouvier

Marius Leyret

Ducobien

Je soussigné Maire certifie avoir fait afficher au lieu ordinaire et par extrait le compte rendu de la séance du 10 novembre 1899.

Beauregard le 15 Novembre 1899

L. Bouvier

M. Bouvier
Procureur
Maire
1899
L. Bouvier
Maire
1899

Séance extraordinaire.

Réunion du 24 Novembre 1895 à 9 heures du m.

Convocation

Le 20 novembre 1895, Convocation du Conseil Municipal de Braucourt adressée individuellement à chaque Conseiller pour le dimanche 24 novembre à 9 heures du matin, à l'effet de voter les ressources de 1896 pour l'assistance médicale gratuite.

Le Maire.

Objet:
Assistance médicale gratuite

Lean mil huit cent quatre vingt quinze, le vingt quatre mois de novembre à neuf heures du matin,

Vote des ressources pour 1896.

Le Conseil Municipal de la Commune de Braucourt, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mlle Belle Adolphe, en suite d'une lettre de M le Préfet du 4 novembre courant.

Présents M. M. Grenier ^{Pr} Pierre adj. Mallen ^{Pr} Charles
Matus ^{Pr} Pierre Barret Hippolyte Mottet ^{Pr} Maurice
Duc Fabien Drevet ^{Pr} Jeanmes.

formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 3 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M Drevet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M le Président donne connaissance au Conseil des instructions qu'il a reçues au sujet de l'application de la loi du 17 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite. Il en résulte que la charge entière de la dépense incombe aux communes capables de pourvoir au moyen des recettes définies par la loi, et qu'une subvention départementale en leur sera allouée que lorsqu'elles devront recourir à des centimes additionnels spéciaux ou à des taxes d'octroi.

Le nouveau service doit fonctionner à partir du 1^{er} janvier 1896.

Après lecture de la circulaire préfectorale, et notamment de l'art 4, sur les conditions de fixation du Contingent Communal, le Conseil arrête ce contingent à la somme de cent trois francs.

Après en avoir délibéré, il est en outre d'avis qu'il y a lieu d'affecter à ce service les dépenses suivantes

- 1° Part dans le produit du droit sur les spectacles etc.
- 2° Part dans le produit des Concessions funéraires
- 3° Revenus des dons de legs recueillis par le bureau d'assistance en vue du soulagement des malades ou dont l'administration lui est dévolue à cet effet
- 4° Revenus des fondations possédés par le bureau de bienfaisance

Sr.	C.
"	"
"	"
"	"
"	"
"	"
"	"

Note Le Contingent prévu par la loi du 17 juillet 1893, art 4, est de 100 francs. Les Commissions dont la situation financière est telle que le service de l'assistance médicale ne puisse être assuré qu'au moyen de centimes additionnels

5 ^e Les hospices pour l'assistance médicale à domicile	4
6 ^o Revenus ordinaires de la Commune	4
6 ^o Allocation du bureau de bienfaisance	4
7 ^o Produit d'une imposition extraordinaire de un centime quatre dix millièmes additionnels au principal des quatre contributions directes	103
8 ^o Subvention du département, calculée d'après la valeur du Cadastre Communal et seulement sur la part de la dépense à couvrir au moyen des centimes additionnels ou de taxes locales. (Voir le § 4 de la circulaire précitée).	103
Total égal aux dépenses.	210

En conséquence de ce qui précède, le conseil municipal vote pour 1896 une imposition de un centime quatre dix millièmes additionnel au principal des quatre contributions directes à l'effet de pourvoir aux dépenses de l'assistance médicale gratuite.

Fait et délibéré, à Beauregard, le 24 novembre, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers Municipaux

C. Denis
 Le Président

J. M. Mallon
 Le Secrétaire

M. Durand
 Duc Sabien

Certificat d'affiche

Le Maire certifie avoir fait afficher au lieu ordinaire et par extrait le Compte rendu de la séance du 24 novembre 1896

Le Maire

Réunion extraordinaire

Convocation

Du 14 Janvier 1896 Convocation du Conseil Municipal de Beauregard adressée individuellement à chaque Conseil pour le dimanche 19 Janvier à 9 heures du matin à l'effet de délibérer sur la dépense de purge des hypothèques pour les propriétaires cédant de terrain aux Chemins vicinaux N^o 4 et N^o 7.

Le Maire

Séance du 19 Janvier 1896.

Le Conseil Municipal de la Commune de Peseux sera
 Dispense de purger à 10 heures du matin
 des formalités de purge des hypothèques
 Le Conseil Municipal de la Commune de Peseux sera
 dûment convoqué par Melchior s'assemblera
 ses séances sous la présidence de M. Rollet
 Présents M. M. Grenier Jean Pierre aîné - Mallevin Charles Directeur
 Rollet Jean Casimir - Moreion Josué - Pottet Josué - Barret Hippolyte -
 Duc Fabien - Maret Marius -

formant la majorité des membres en exercice
 Melchior a communiqué au Conseil les états de règle-
 ments relatifs à la cession des terrains nécessaires à la rectifi-
 cation et à l'élargissement du chemin de petite communication
 N° 7 des Canaux à l'Écuanière et l'arrêté de M.
 le Préfet, en date du 9 Octobre 1895 autorisant la Commune
 à acquiescer aux prix stipulés dans les états de règlements
 les parcelles de terrain à incorporer au dit chemin et
 vendues par les propriétaires dont les noms suivent :

date du règlement	Noms et prénoms des vendeurs	Contenance des terrains	Montant du Prix
24 Janvier 1894	Didier Jules	402 ^{met} .00	361 ^{fr} .80
16 Avril 1894	Rollet Louis Royet Alcia	360.00	293.99
id	Didier Jules	327.00	212.59
Total			868.30

M. le Maire appelle l'attention de l'Assemblée sur l'opportu-
 nité de la dispense de remplir les formalités de purge des
 hypothèques à l'égard de ces acquisitions et l'invite à
 se prononcer sur cette dispense
 Le Conseil,

(Qui s'expose de M. le Maire)
 Considérant que l'état civil des vendeurs, leur sol-
 vabilité notoire et l'origine des propriétés telle qu'elle est
 établie dans les notes d'acquisition, rendent superflus et inu-
 tillement prescrit par le titre 18 - Chapitre 8 du code
 civil, que ces formalités entraîneraient d'ailleurs de lourds
 et augmenteraient inutilement les frais d'acquisition
 Délibère pour ces motifs qu'il y a lieu de dispenser

Vu et approuvé
 Le 28 Janvier 1896
 Le Maire de la Commune
 Signé : L. Durieux

Mairie de remplir les formalités de purges hypothécaires conventionnelles judiciaires à l'égard des acquisitions dont il s'agit et lui accorde à cet effet l'autorisation nécessaire sous la réserve de l'approbation de M. le Préfet.

Fait et délibéré en séance à Beaujeu, le 19 Janvier 1896.

Les Conseillers Municipaux.

Grenier M. Allen

Le Président

Belle G. Maréchal

Journe Mottet

Le secrétaire

Duportin Thibaud

B. Drevillon

Certificat d'affichage

Le Maire certifie avoir fait afficher en lieu ordinaire et par extrait le Compte rendu de la séance du 19 Janvier 1896.

Le Maire

Session de Février 1896.

Convocation.

Le 1^{er} février 1896 Convocation du Conseil Municipal de Beaujeu adressée en double exemplaire à chaque Conseiller pour la session ordinaire de février qui s'ouvrira le jeudi 20 et à 9 heures du matin.

Le Maire

Demande de modification à la répartition des prestations fixées par le Conseil général pour chaque section de la Commune.

L'an mil huit cent quatre vingt seize le vingt février le Conseil Municipal de la Commune de Beaujeu s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances pour la session de la première session de 1896, sous la présidence de M. Belle Adolphe Maire.

Étaient présents, M. M. Grenier M. Allen - M. Atlas Belle C. Maréchal - Prard - M. Mottet - Duc Drevillon formant la majorité des membres en exercice.

M. Drevillon a été élu secrétaire.

La séance ouverte le Président expose que la répartition des

135
prestations sur le Chemin d'intérêt commun N° 25 et tous les ans l'objet de réclamations il conviendrait de demander la réduction de la moitié de ces prestations attendu que le Chemin N° 25 se trouve dans un état de bonne viabilité.

Le Conseil

Considérant que les chemins vicinaux de la Commune de Beauregard sont dans un très mauvais état par suite du contingent affecté au Chemin d'intérêt commun N° 25 que dans le traversé de la Commune est dans un bon état d'entretien;

Demande qu'il soit fait une réduction de la moitié sur le Contingent affecté à l'entretien dudit Chemin afin de faire droit aux légitimes réclamations des prestataires

Le Contingent actuel étant de 2200 francs, par la réduction sollicitée il serait réduit à 1100 francs.

La répartition pour les trois sections de la Commune serait ainsi fixée savoir :

Pour Beauregard ... 370 francs
" Y aillemans ... 420 francs
" Meymaus ... 310 francs
Total égal 1100 francs

Fait et délibéré à Beauregard le 20 février 1896.

————— Même Séance —————

Acceptation
de la largeur de 4 mètres
au lieu de 3 pour le
chemin N° 2 dit
du Cour

La Mairie par les sieurs Résistant Pommier, Gravellet Rozier et Elise (indivis) et Pierre François Propriétaires de Beauregard, contentent à autoriser l'ouverture dans leurs propriétés du Chemin N° 2 dit Chemin du Cour, avec largeur de quatre mètres au lieu de trois mètres fixés dans le projet.

Le Conseil

Considérant que la largeur demandée par les propriétaires ci-dessus, paraît suffisante, accepte la largeur de quatre mètres et est d'avis que l'ouverture dudit Chemin ait lieu au plus tôt dans l'intérêt de la circulation,

Fait et délibéré, le 20 février 1896.

————— Même Séance —————

Offre d'indemnités
au sieur Yvancard Louis
Propriétaire d'un moulin
dont l'appropriation
a été prononcée

Le Maire a communiqué à l'Assemblée, avec les pièces à l'appui, l'expédition du jugement rendu par le Tribunal civil de Valenciennes, le 21 octobre 1895, transcrit

le 20 février 1896 au bureau de la Conservation Des hypothèques
et arrondissement de Valenciennes lequel a prononcé l'expropriation
pour cause d'utilité publique de l'immeuble ci-après désigné
nécessaire pour la rectification du Chemin vicinal ordinaire
N° 3, sur le territoire de la Commune de Pecqueur, entre
le hameau de Moyneaux et la limite de Chatouange,
première comprise entre le Chemin vicinal ordinaire N° 2 et
le pont projeté sur la Neure, sur une longueur de 1873
mètres.

Le dit jugement ayant été notifié le 21 février 1896
au propriétaire exproprié, par le ministère de M. Choquet
garde champêtre audit Pecqueur, M. le Maire invite
l'Assemblée à délibérer sur la fixation des sommes à offrir
pour indemnité audit propriétaire.

Le Conseil après avoir examiné attentivement
les pièces produites et connaissant d'ailleurs parfaitement
les lieux;

Est d'avis qu'il soit offert à M. Venant Klein,
pour la parcelle de terre labourable de 125 mètres carrés
N° 4, ^{du hameau de} Lector, F. N° cadastral 197, la somme de
treize centimes le mètre carré. soit 37.50 centimes
et pour les arbres la somme totale de dix francs
Fait et délibéré à Pecqueur le 20 février 1896.

Même Séance.

Vau pour
l'abaissement des
tarifs de transport
de la betterave à sucre
par le C^{ie} P.L.M.
à l'usine
d'Orange.

Les membres du Conseil Municipal
suscités, considérant que: en présence des difficultés
qu'ont les cultivateurs de leur région, pour trouver
une récolte rémunératrice, la culture de la betterave
essayée dans diverses communes paraît devoir être
encouragée, vu les résultats obtenus, imitent à voir que
les pouvoirs publics obtiennent de la Comp^{ie} L. L. M.
une modération de tarif pour les transports des betteraves
à sucre de toutes les communes de la région à l'usine d'Orange,
espérant que cette culture se propagerait si les tarifs étaient abaissés.

Décide en outre qu'une copie sera envoyée à M. le Député
Sénateur, et Conseillers généraux de la Région

Fait et délibéré

de Beauregard les jours mes et au que dessus
par les Conseillers municipaux soussignés pour première
et dernière délibération.

Les Conseillers municipaux

C. Bonnel G. Y. Ch. Malherbe

Le Président
Belle

J. P. Watras Belle

Morion J. P. B. Burest

Le Secrétaire

Mottet B. Desjardins

B. Desjardins

Certificat
d'affichage

Le Maire de la Commune de Beauregard certifie
avoir fait afficher au lieu ordinaire et par extrait le compte rendu
de la séance du 23 février 1896.

A Beauregard le 23 février 1896

Le Maire.
Belle

Session extraordinaire.

Convocation

Le 19 Mars 1896. Convocation du Conseil Municipal de
Beauregard adressée individuellement à chaque Conseiller pour une
session extraordinaire qui aura lieu le 22 mars à 9 heures du matin.

Le Maire.
Belle

Etat des indemnités
du

Chemins vicinaux ordinaires
N° 2 dit Roche
retour

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard s'est réunie
le 22 Mars 1896 extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence

de M. Belle Adolphe Maire,
Présents M. M. : Gremeur adj. - Mallem - Matras -
Belle C. - Barret - Meottet m. - Duc - Maret - Desjardins

Le Secrétaire.

Il a été délibéré de la Démission départementale du
17 avril 1894 qui déclare établies les routes vicinales pour la
routification du chemin vicinal ordinaire N° 2 de la Commune
de Beauregard dans la portion comprise entre le rocher
des Coeur et la propriété Gravillet sur une longueur
de 630 mètres.

Il n'y a ni terrain à restituer;

Vo l'état des indemnités revenant aux propriétaires arrêtée
par le Maire le 10 Mars 1896

Considérant que la fixation des indemnités est en général
bien établie,

Approuve le règlement des indemnités arrêté par le Maire
Demande l'autorisation d'acquiescer les dits terrains au prix
de quinze cent quatorze francs
et arrête que ladite somme, sera imputée sur les ressources
spéciales applicables au service des chemins
ruraux

Fait et délibéré à Beauregard, le 22 Mars 1896

Même séance

Exonération
de la taxe militaire
en 1896.

Le Maire donne lecture de la liste des jeunes gens
non imposés en 1896 à la Contribution personnelle mobilière et ne
percevant point de traitement militaire pour cause
d'indigence.

Le Conseil:

Considérant que les sieurs Barthélemy Emile Adolphe -
Cymard Lucien, Claudius, - Pière Ferdinand Elie - Pust Mathurin
François - Pinat Jeanou - Louçon Ferdinand Auguste -
Vignon Joseph François - Vignon Paul Juste, non imposés
en 1896 à la personnelle mobilière, sont dans l'indigence
Et met l'avis que ces jeunes gens soient exonérés de la
taxe militaire comme volontairement indigents.

Fait et délibéré à Beauregard, le 22 Mars 1896

Les Conseillers Municipaux

Cressin P.

M. Mallard

Le Président
Anny

M. Barret

M. P. Motron
Bellef.

M. Desjardins
M. Dubois
M. Lambert

Le Secrétaire
B. Desjardins

Le Maire de la Commune de Beauregard certifie avoir fait afficher au lieu
ordinaire et par extrait le compte rendu de la séance du 22 mars 1896
à Beauregard le 24 Mars 1896

Le Maire
Anny

Session extraordinaire.

Convocation

Du huit avril 1896. Convocation du Conseil Municipal de Beauregard, adressée individuellement à chaque Conseiller pour le dimanche 12 avril à 9 heures du matin à l'effet de délibérer en session extraordinaire sur les modifications des travaux de restauration de l'église de Jaillans. Demandées par la lettre de M le Ministre de l'Instruction publique des Beaux Arts et des Cultes accordant un secours de 4000 francs pour cette restauration.

Le Maire

[Signature]

Eglise de Jaillans
Commission
des modifications demandées
par le Ministère
sur secours de 4000 francs.

Le huit mil huit cent quatre vingt seize le douze avril le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M Belle Adolphe Maire. Présents M M Grevin adjt - Molla - Mollon - Belle Caroline - Morion - Bard - Mottet - D. - Muret et Drevetou, élu secrétaire.

Le Maire dépose sur le bureau les plans et devis dressés le 11 Mars 1896 par M Rey architecte à Villeur pour les travaux de restauration de l'église de Jaillans. La lettre de M le Préfet et celle de M le Ministre de l'Instruction publique des Beaux Arts et des Cultes, en date du 2^e mars 1896, par laquelle il accorde un secours de 4000 francs pour les dépenses de réparation de ladite église sous la réserve 1^e de choisir un mode de construction permettant de réaliser une économie en réduisant le cube de la maçonnerie 2^e d'adopter pour la tribune un arrangement moins encombrant et de disposer l'ornement d'accès dans une tourelle.

Le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance de ces pièces notamment de la lettre de M le Ministre. Le Conseil après un avis délibéré décide de renvoyer avec la décision de M le Ministre le dossier de projet à M l'architecte lui indiquant la faire les modifications demandées par la décision ministérielle.

Fait à Beauregard, le 12 avril 1896.

Les Conseillers

Le Maire

[Signatures of council members: M. Duret, M. Grevin, M. Molla, M. Mollon, M. Bard, M. Morion, M. Muret, M. Drevetou]

[Signature of the Mayor]

2^e Session de 1896.

Installation du Conseil Municipal.

Le dix huit cent quatre vingt seize, le dix sept Du mois de mai à neuf heures du matin, les membres Du Conseil Municipal De la Commune de Beaujeu, proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations des trois et dix mai, réunis Dans la salle de Mairie, sur la Convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 47 de la loi Du 5 avril 1884.

Étaient présents M^s les Conseillers municipaux:

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| 1 Belle Adolphe | 7 Mallon J ^e Charles |
| 2 Drevelon Preunier | 8 Barret Hippolyte |
| 3 Belle J ^e Casimir | 9 Mollot Marie |
| 4 Mollot Josué | 10 Duc Fabien |
| 5 Muret Marius | 11 Malras J ^e Pierre |
| 6 Morion Josué | |

Absents M^s Grenier J^e Pierre J^e le 1^{er} mai 1896

La séance est ouverte sous la présidence de M^e Belle Adolphe, maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture Des résultats constatés aux procès verbaux Des élections et a déclaré installer M^s Belle Adolphe - Drevelon Preunier Belle J^e Casimir Mollot Josué Muret Marius Morion Josué Mallon J^e Charles Barret Hippolyte Mollot Marie Duc Fabien Malras J^e Pierre dans leurs fonctions De Conseillers Municipaux.

M^e Malras J^e Pierre le plus âgé des membres Du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M^e Drevelon Preunier

Election du Maire.

1^{er} Tour de scrutin.

Le président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 De la loi Du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à

l'élection d'un maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11

À déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître "

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 11

Majorité absolue 6

A obtenu M. Belle Adolphe onze suffrages
M. Belle Adolphe ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

Election de l'Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Belle Adolphe, élu maire, à l'élection de l'adjoint.

Le dépouillement des scrutins a donné les résultats suivants.

1^{er} Tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11

À déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 11

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 11

Majorité absolue 6

M. Barret H. époux ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint.

Ont signé les membres présents:

Le Doyen d'âge,

J. B. B.

Le Maire.

Belle Adolphe

Les membres du Conseil Municipal,

Belle Josué Motte

Le secrétaire,

B. D.

B. D.

B. D.

B. D.

Richard Moreau

M. Barret

Du fabier

Election de deux délégués pour la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance

Le président a donné lecture des articles 1er, 4^e et 5^e de la loi du 30 août 1879 et de l'article 10 de la loi du 17 juillet 1893 sur les Commissions administratives

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, en séance secret et à la majorité des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au président.

Le dépouillement a donné le résultat suivant

Nombre de votants	11
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
à savoir: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître	11

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

ont obtenu

M. Maret Marin	ouze voix
M. Duc Fabien	ouze voix

M. M. Maret et Duc ayant obtenu l'unanimité des suffrages sont proclamés membres du Bureau de Bienfaisance pour une période de quatre ans.

Le scrutin a été clos à dix heures du matin et ont signé les membres présents

L. Marin

Le Membre du Conseil Municipal

M. Barret Belle E.

José Motet

M. Maret

M. Duc

Duc Fabien

Le secrétaire
G. Duc

Certificat d'affichage certifié avoir fait afficher au lieu ordinaire et par extrait les procès verbaux de la séance du dix sept mai 1890

Le Maire

129

Session de Mai 1896. (1^{re} Partie.)

2^{ème} session des Conseils Municipaux.
Réunion du 31 mai à 9 heures du matin.

Convocation

Le 26 Mai 1896 Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller pour la session ordinaire de Mai qui aura lieu le 31 mai et à 9 heures du matin, pour vérification des Comptes et formation des budgets de 1896.

Le Maire

Nomination
du secrétaire &
Conseillers absents.

Le 28 mai 1896 à huit heures et quart du soir, le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa 2^{ème} session ordinaire de 1896, sous la présidence de M. Belle Solphe en sa qualité de Maire, présents M. M. Barret Hippolyte adj. - Belle Casimir - Mottet Josué - M. arct Marius - Moreau Josué - Mcallen J. Charles - Mottet Marius - Duc Fabien - Mcallen J. Pierre - Drexton Prensus.

Le Conseil, a procédé à ces opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

M. Drexton Prensus ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 60 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, par ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur municipal pour les gestions de l'exercice 1895, le compte administratif présenté par le Maire, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Même séance.

Le compte rendu par M. Carrière, Percepteur-Receiver municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1895 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend:

- 1^o L'appel du compte final de l'exercice 1894;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les Douze premiers

Examen
Compte de
l'exercice 1895.

mois de l'exercice 1895;

3^o Recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1895, établi en regard du compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses p. le dit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1896;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1895 que des opérations complémentaires effectuées en 1896;

Vu les budgets primitif et additionnel de recettes et dépenses présumés de l'exercice 1895, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant le dit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire expose les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que les opérations sont régulières

Délibère:

Art 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable au 31 Décembre 1895, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 107 de la loi du 16 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1895 pour la somme de 19529.⁷²

Les dépenses pour celle de 12744.⁷⁶

Fixe l'excédent de la recette à 6847.³⁶

Et attendu que, par l'anote du compte précédent le Comptable a été reconnu débiteur de 11088.⁷⁵

D'où le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1895 de la somme de 17936, 11

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1895, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1895, que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1896. savoir:

En recette pour 25598.⁶⁰

En dépense pour 23777.⁸⁴

D'où résulte un excédent de recette de 1820.⁷⁶

Résultat définitif de l'exercice 1895 ayant présenté un excédent de recette de 1204.³¹

Résultat définitif de l'exercice 1895, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recette de 1204.³¹

Art 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant état aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le

compte dans tous ses détails.

Même séance.

Examen du compte administratif du Maire. M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1895 et, conformément à l'article 52 de la loi précitée, à élire un président pour la partie de la séance où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'article sus-cité, est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. Barreil ayant obtenu la majorité, est élu président.

Qui le rapport de M. le Maire,

Qu'il les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1835, le décret du 13 août 1854 (art. 2, p. 2) relatif à la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1879;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1895 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'Administration de l'exercice 1895, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1896;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1895 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice, savoir :

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1895, évaluées par les budgets à 263 50, 57 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 26665, 10

De laquelle somme il convient de déduire celle de 1066, 50

Savoir :

- Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur. "
- Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte 1066,50
- Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte

Somme égale 1066,50

Au moyen de quoi les recettes de 1895 demeurent définitivement fixées à la somme de 25598,60.

Dépenses.

Les dépenses crédiées au budget de 1895 s'élevaient à 25040.^s50
 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémen-
 taires accordés sans le cours de l'exercice ci 11393.^s91
 Total des dépenses présumées 36433.^s71
 De cette somme il faut déduire celle de 12655.^s87
 Savoir :

1^o Crédits ou portions de crédits restés sans emploi
 comme excédant le montant réel des dépenses ci . . . 1399.^s11

2^o Dépenses faites, mais non ordonnées avant
 le 1^{er} mars 1896 et à reporter aux budgets suivants, ci "

3^o Dépenses ordonnées, mais non payées avant
 le 31 mars 1896 et à reporter au budget supplémen-
 taire de 1896 ci 11256.^s76

Somme égale 12655.^s87

Au moyen des réductions ci-dessus, les dépenses de
 l'exercice 1895, sont définitivement fixées à 23777.^s84
 Les recettes de toute nature étant de 25598.^s60
 Les dépenses de 23777.^s84

Il reste, excédent de recette de 1820.^s76

Le résultat de l'exercice précédent (1894) étant un
 excédent de recette de 1204.^s31

Il reste, par conséquent, un excédent définitif de
 recette de 13866.^s07

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1896.

Toutes les opérations de l'exercice 1895, sont déclarées définitivement
 closes et les crédits annulés

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au
 budget de 1897.

Même séance.

Le Conseil

Après examen du compte administratif présenté par le Maire pour
 l'année 1895 et du compte de gestion du Receveur municipal pour le même
 exercice, a passé à la formation du budget primitif 1897, et, après avoir
 entendu les observations du Maire, il a enseigné ses propositions sur un
 tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre
 des recettes toutes les ressources de la Commune et à ne formuler des
 demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires ; il a, en

Formation
 du budget primitif
 de 1897